



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

17 DECEMBRE 2014

A 19 HEURES 30

L'an deux mil quatorze,
le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoint.

Messieurs TIAR et FOREST, Madame DEFFAUX, Madame F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN et DUCHEMIN (à partir de 20h16 – affaires urbanisme), Madame DELAPLACE, Madame HAMMADI, Madame SENECHAL, Madame LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ, LAMAAIZI et FOUCHARD, Madame BIOUGNE, Monsieur PICARD et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF
Monsieur DESQUILBET absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR
Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST
Monsieur DUCHEMIN (jusqu'à 20h16 – affaires urbanisme) absent.

Madame HAMMADI est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Programmation 2014 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise – Mise en accessibilité de l'école maternelle de Coincourt.

**A l'unanimité des membres présents et représentés,
l'ordre du jour du Conseil Municipal ainsi modifié est approuvé.**

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2014.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire.**

- Convention avec les Ecuries du Captain Brown pour les animations « promenades en calèche » et « balades à poney », lors du marché de Noël de Mouy, à titre gracieux.
- Convention avec l'Association Jean de la Lune pour l'animation d'ateliers dans le cadre du Plan Educatif Local.
- Modification de la décision 73/14 du 23 juillet 2014 portant attribution du marché d'appel d'offres pour le remplacement des portes, fenêtres et volets à l'école Pierre et Marie Curie, de la cantine et du C.C.A.S.
- Abonnement à la version Web des éditions Weka.
- Souscription à une offre de fourniture internet pour les services de la Police Municipale.
- Convention de formation professionnelle avec Déclic Informatique.
- Tarifs divers 2015.
- Contrat avec la Poste pour la boîte postale.
- Avenant n° 1 au lot n° 4 : Chauffage - Plomberie du marché de réhabilitation du Club du 3^{ème} âge.
- Signature d'un contrat de réservation pour une activité ski au stade de glisse organisé par le service Jeunesse.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Décision Modificative n° 1.**

Considérant une erreur d'imputation, en section d'investissement en recettes, suite à la dissolution de l'ancienne communauté de communes, nécessitant le transfert des montants d'opérations d'ordres en opérations réelles pour des montants totaux de 8.156,00 €uros et 561,00 €uros,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 20, dû à l'avenant au contrat d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 9.514,00 €uros et au remplacement du serveur de la médiathèque et de ses logiciels pour un montant de 4.533,00 €uros,

Considérant la prise en compte du don de containers de tri au Clermontois, considéré comme une subvention d'équipement en nature, qui nécessite de passer des écritures comptables en opérations d'ordre pour la sortie de l'inventaire,

Considérant l'oubli, lors de la préparation budgétaire, de l'acquisition d'un logiciel « Etat Civil » pour un montant de 4.533,00 €uros et d'éventuels imprévus pour un montant de 2.500,00 €uros,

Considérant l'insuffisance de fonds au chapitre 65 pour le paiement du conventionnement C.A.U.E. dans le cadre du FISAC pour un montant de 2.000,00 €uros,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 20 novembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre 040 (opérations d'ordre)	
Recettes 13913 Subventions d'équipements	-8156,00 €
Recettes 13931 DETR	-561,00 €
Transfert au chapitre 13 (opérations réelles)	
Recettes 13913 Subventions d'équipements	+8156,00 €
Recettes 13931 DETR	+561,00 €
Chapitre 041	
Dépenses 204411 Subventions d'équipement en nature	+13.772,88 €
Recettes 2158 Autres installations, matériels, ...	+9.577,47 €
Recettes 2188 Autres immobilisations corporelles	+4.195,41 €
Chapitre 65	
Dépenses 6554-94 Contributions aux organismes de regroupement	+2.000,00 €
Chapitre 67	
Dépenses 6745-94 Subventions aux personnes de droit privé	-2.000,00 €
Chapitre 20	
Dépenses 202-020 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+9.000,00 €
Chapitre 21	
Dépenses 2151-822 réseaux de voirie/trottoirs Mme de Bauchy	-9.000,00 €

Adopté par 20 voix pour et 8 abstentions.

➤ **Fixation du taux et des exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement.**

Considérant que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, la Taxe d'Aménagement, a été créée pour remplacer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et d'autres participations,

Considérant que cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012,

Considérant la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 apportant quelques modifications à ce dispositif fiscal,

Considérant que, par délibération n° 118/11 en date du 16 novembre 2011, la commune de Mouy a instauré la taxe d'Aménagement pour une durée de 3 ans, au taux de 5 %.

Considérant que la commune peut fixer librement un autre taux, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme et un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L. 331-9,

Considérant que ces exonérations sont modifiables tous les ans et qu'elles peuvent être reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée,

Considérant l'avis de la commission de finances du 20 novembre 2014 proposant l'instauration d'une exonération pour les abris de jardins à la demande du Pays du Clermontois et d'une exonération de la moitié de la surface des locaux à vocation économique pour soutenir l'activité sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5%, révisable chaque année,
- d'approuver les exonérations de tout ou partie, de la taxe d'aménagement, pour chacune des catégories de constructions ou aménagements suivants, pour l'ensemble du territoire :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat,
 2. les surfaces des locaux d'habitation qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m²,
 3. les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²,
 4. les immeubles classés ou inscrits,
 5. 50 % de la surface des locaux industriels ou artisanaux,
 6. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Adopté par 19 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre.

Cette note amène des observations, notamment celles de monsieur A. FOUCHARD, du groupe « Mouy Bleu Marine » qui déclare que : « Vous n'êtes pas sans savoir que la France est en crise, que la Picardie est en crise, que l'Oise est en crise et qu'un nombre grandissant d'entreprises sont défilantes avec un impôt de plus de 30 % pour les entreprises du bâtiment. Dans cette conjoncture, dont on ne voit pas la sortie, si ce n'est peut-être notre arrivée au pouvoir, où malgré tout un grand nombre de nos concitoyens aspirent à construire leur résidence, pour eux et pour maintenir le secteur du bâtiment qui reste un grand employeur, il serait judicieux d'ajourner cette nouvelle taxe ou tout au moins d'en réduire fortement ce taux pour relancer la construction. Ce serait un pas vers la croissance ».

Madame le Maire indique que 50 % de la surface des locaux industriels et artisanaux est un effort consenti en direction des entreprises et que si elle avait élargi la mesure, on le lui aurait certainement reproché. Elle ajoute par ailleurs que les entreprises n'attendent certainement pas plus d'efforts sur ce point pour s'implanter.

Monsieur FOUCHARD indique que ces observations ne concernent pas les entreprises mais les résidences principales. Il ajoute que le Gouvernement a pris des mesures pour libérer des terrains constructibles.

Madame le Maire explique que la ville de Mouy n'est pas forcément concernée par cette mesure nationale, car l'Etat n'y possède pas de terrain.

Madame Colette SOENEN, du groupe « Mouy, une ville pour tous », indique s'opposer à la mesure prévoyant que les surfaces des locaux d'habitation qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m² car cette taxe pèserait trop lourdement sur les ménages.

Madame le Maire rappelle à Madame C. SOENEN qu'elle était présente en commission des finances et que ces points ont été expliqués. Elle précise à Madame C. SOENEN que « la mesure prévoit que les 100 premiers m² ne soient pas taxés et que nous proposons d'y ajouter les surfaces au-delà de ces 100 premiers mètres. »

➤ **Reversement de 2/3 de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes du Clermontois.**

Considérant l'intégration de la Commune de Mouy à la Communauté de Communes du Clermontois au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que les communes du Clermontois reversent, chaque année, dans le cadre d'un accord datant de la création de cette entité, 2/3 des sommes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement afin que l'intercommunalité finance les aménagements d'intérêt communautaire consécutifs aux constructions réalisées sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune doit s'acquitter des premiers reversements prochainement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de reverser 2/3 des sommes perçues annuellement au titre de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Clermontois.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Programmation 2015 : Autorisation donnée à Madame le Maire de présenter des demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise pour la réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue G. Raboisson, la sécurisation des bâtiments communaux et la mise en conformité des installations électriques de l'église.**

Sachant que le Conseil Général de l'Oise peut subventionner une partie des travaux effectués par les communes, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers suivants :

- Réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue G. Raboisson,
- Sécurisation des bâtiments communaux : remplacement de menuiseries de l'école élémentaire Curie et cantine,
- Mise en conformité des installations électriques de l'Eglise.

Réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue G. Raboisson

La municipalité a engagé depuis 2008, un programme de requalification des chaussées communales.

Pour la sécurité et le confort des habitants, des travaux d'amélioration seront menés dans la rue Gaston Raboisson, par le remplacement complet des enrobés des trottoirs et le remplacement des bordures endommagées.

Le montant des travaux s'élève à 208.920,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 59.751,00 € (26% + 10%)

Sécurisation des bâtiments communaux

Remplacement des fenêtres et pose de volets du Groupe scolaire Curie et pose de nouvelles menuiseries extérieures y compris les volets dans la cantine scolaire.

Afin de renforcer la sécurité de ces deux bâtiments, leurs isolations phonique et thermique, la ville souhaite faire procéder au remplacement des menuiseries extérieures, notamment les volets.

Le montant des travaux s'élève à 61.500,00 € HT

Subvention sollicitée : 16.000,00 € (26%)

Mise en conformité des installations électriques de l'Eglise

Les travaux, envisagés, comprendront le remplacement de l'armoire de distribution, la mise en conformité électrique de l'installation, la réfection des éclairages d'ambiance et de sécurité, le remplacement du matériel de sonorisation.

Le montant des travaux s'élève à 36.750,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 9.555,00 € (26%)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Programmation 2014 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise – Mise en accessibilité de l'école maternelle de Coincourt.

Considérant la délibération n°21/14 du 19 février 2014 autorisant Madame le Maire a demandé une subvention au Conseil Général de l'Oise pour le programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune,

Considérant qu'en 2014, ces travaux devaient notamment concerner les installations tennistiques,

Considérant, l'accueil en maternelle, depuis la rentrée scolaire 2014/2015, d'un enfant dont l'un des parents est porteur d'un handicap moteur,

Considérant qu'il a donc été nécessaire d'utiliser les crédits prévus pour la mise en accessibilité du Tennis club afin réaliser des aménagements à l'école maternelle de Coincourt,

Considérant qu'après discussion avec les services du Conseil Général de l'Oise, la commune peut demander une subvention pour la réalisation des travaux à l'école maternelle en raison de la substitution de travaux d'accessibilité par d'autres de même nature,

Considérant le coût des travaux s'élevant à 37.100,00 € H.T.,

Considérant que le Conseil Général de l'Oise peut apporter une participation à hauteur de 26 % et une bonification de 10 %,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention d'un montant de 10.610,00 € (26% + 10%) pour la réalisation de la mise en accessibilité de l'école maternelle de Coincourt.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de présenter une demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de mise en conformité des installations électriques de l'église.**

Sachant que l'Etat peut subventionner, par le biais des services de la Direction Régionale de l'Action Culturelle, une partie des travaux effectués par les communes sur les monuments historiques classés, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2015 :

Mise en conformité électrique de l'Eglise

Les travaux, envisagés, comprendront le remplacement de l'armoire de distribution, la mise en conformité électrique de l'installation, la réfection des éclairages d'ambiance et de sécurité, le remplacement du matériel de sonorisation.

Le montant des travaux s'élève à 36.750,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 14.700,00 € (40 %)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Avance sur la subvention du C.C.A.S. pour début 2015.**

Considérant la subvention versée chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Mouy,

Considérant sa demande de subvention pour l'année 2015,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Mouy aura besoin d'une avance sur sa subvention 2015 afin de fonctionner normalement en début d'année,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Mouy d'une avance de 60.000,00 € sur la subvention 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser un acompte de 60.000,00 € sur sa subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un contrat de location d'un minibus.**

Considérant que le service Accueils et Loisirs, et plus occasionnellement le service Jeunesse, ont régulièrement besoin d'un véhicule pour se rendre sur les lieux d'activités ou de sorties culturelles qu'ils organisent,

Considérant que, pour se rendre aux activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et à la cantine scolaire, les enfants doivent être véhiculés,

Considérant que la ville ne dispose que d'un minibus et qu'il est donc nécessaire d'en disposer d'un second pour satisfaire l'ensemble des besoins des services et des associations,

Considérant le contrat de location proposé par Axion, filiale du groupe Visiocom, pour une mise à disposition gratuite d'un minibus, neuf et d'une capacité de 9 places, en contrepartie de l'exclusivité, pour le loueur, d'exploiter les emplacements publicitaires dudit véhicule, pendant une durée de trois ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location du minibus avec l'entreprise Axion.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

➤ **Mise en place de l'Evaluation Professionnelle des agents communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et, notamment son article 69,

Vu l'avis favorable du 21 novembre 2014 émis par le Comité Technique Paritaire,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- de substituer l'entretien professionnel à la notation, pour l'ensemble du personnel communal,

Concernant la portée de l'entretien professionnel, à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
 - La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
 - La manière de servir de l'agent,
 - Les acquis de son expérience professionnelle,
 - Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
 - Les besoins de formations du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
 - Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.
- d'émettre un avis sur les critères d'évaluation fixés en fonction de la nature des tâches confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité :
 - Ponctualité,
 - Technicité, qualité du travail,
 - Organisation du travail,
 - Autonomie,
 - Capacités d'analyse,
 - Respect des consignes,
 - Sens du travail en équipe,
 - Relations avec le Public,
 - Capacités d'encadrement.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

➤ **Recrutement par voie contractuelle d'un Adjoint Technique de 2ème classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à raison de 27 h 30 par semaine, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant les candidatures reçues après avoir effectué la publicité de vacance de poste,

Considérant, qu'après étude de celles-ci, il s'avère qu'aucune candidature d'agent titulaire de la Fonction Publique n'a pu être retenue,

Considérant la nécessité de maintenir les missions effectuées jusqu'à présent par l'agent en poste,

Considérant que le poste précité peut être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale d'un an,

Considérant que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des indices suivants :

- Indices Brut 330, Majoré 316,

Vu la délibération n° 99/10 du 29 septembre 2010 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire pour la filière Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- d'approuver le recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe par voie contractuelle dans les conditions suivantes :
 - Le contrat sera un Contrat de Droit Public à durée déterminée, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2015,
 - Le temps d'emploi annualisé est fixé à 27 h 30 par semaine,
 - La rémunération est référencée à l'Indice Brut 330, Majoré 316,
 - L'agent recruté pourra prétendre au Régime Indemnitaire attribué aux agents de la Filière Technique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.**

Considérant la délibération n°87/13 du 1^{er} juillet 2013 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que, depuis la rentrée scolaire 2014-2015, les accueils de loisirs du mercredi n'ont plus lieu que sur une demi-journée,

Considérant que la tarification appliquée sur les barèmes CAF laisse un faible reste à charge aux familles pour le paiement de 4 demi-journées,

Considérant ainsi que le montant mensuel dû par les familles est minime et que le paiement mensuel les oblige à se déplacer pour régler des factures aux montants modiques,

Considérant que le paiement mensuel entraîne également une surcharge de travail au service communal concerné,

Considérant la proposition d'un paiement trimestriel pour ce service d'accueil de loisirs du mercredi,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajouter à l'article 7 du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, la phrase suivante : « Le règlement des accueils de loisirs du mercredi après-midi sera effectué au trimestre. »

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un avenant à la convention de partenariat et de mission d'assistance avec l'association Léo Lagrange.**

Considérant la délibération n°118/14 du 25 juillet 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que cette convention prévoyait un volume très important de mise à disposition de personnel pour la mise en place d'ateliers,

Considérant que l'association met finalement à disposition moins d'encadrants que prévu, en raison des conditions plus avantageuses qu'elle a proposées (contractualisation avec d'autres associations,...) ou que la ville a su trouver,

Considérant que la commune est satisfaite des personnels mis à disposition par l'association Léo Lagrange et souhaite les conserver jusqu'à la fin de l'année scolaire,

Considérant que la ville a effectué de nouvelles demandes à l'association Léo Lagrange pour la mise en œuvre des 2^e et 3^e trimestres,

Considérant ainsi que la convention signée en juillet ne correspond plus à la réalité du partenariat existant entre l'association et la commune de Mouy,

Considérant que cette situation nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant avec l'association Léo Lagrange dans le cadre de la convention de partenariat et de mission d'assistance.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Création de postes pour les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le Projet Educatif du Territoire afférent aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la volonté municipale de mettre à disposition des enfants scolarisés en écoles primaires, des activités éclectiques couvrant de nombreux thèmes pour leur permettre de s'ouvrir davantage au monde et d'acquérir de nouvelles connaissances,

Considérant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires depuis le 2 septembre jusqu'au 19 décembre 2014,

Considérant la volonté municipale de poursuivre ces activités dans les conditions dénommées ci-après,

Vu la délibération n° 109/14 du 25 juillet 2014 relative à l'autorisation donnée à Madame le Maire de recruter du personnel non titulaire,

Considérant la nécessité de créer 13 postes d'animateurs contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les activités sont proposées pour une durée de 1h30 ou 1h45 par intervention journalière,

Considérant que les animateurs exerceront leur activité selon un planning établi par la Coordinatrice des Activités Périscolaires,

Considérant que les animateurs devront avoir une qualification reconnue par les articles R227-12 ou R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,

Considérant que les animateurs seront rémunérés sur la base des indices suivants :

- Indices Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
- Indices Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités,

Vu la délibération n° 59/12 du 9 mai 2012 relative à la mise en place d'un Régime Indemnitare pour la filière Animation,

Considérant que les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires pourront prétendre au Régime Indemnitare de la Filière Animation,

Considérant que les animateurs pourront être sollicités, à la demande de la Coordinatrice des Activités Périscolaires, pour effectuer des heures complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 5 janvier 2015 :

- d'autoriser la création de 13 postes d'animateurs des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 5 janvier jusqu'au 3 juillet 2015 dans les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une qualification reconnue par les articles R227-12 et R227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou avoir une expérience professionnelle dans l'activité dispensée,
- Le contrat sera un Contrat de Droit Public à durée déterminée,
- L'Indice de Rémunération est établi comme suit :
 - Indice Brut 801, Majoré 658 pour les activités culturelles,
 - Indice Brut 675, Majoré 562 pour les autres activités.
- Les animateurs bénéficieront du Régime Indemnitare attribué aux agents de la Filière Animation,
- Les animateurs pourront être sollicités pour effectuer des heures complémentaires à la demande de la Coordinatrice des Activités Périscolaires.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Approbation du règlement de la dictée du Salon du Livre.**

Considérant la tenue, le 14 mars 2015, de la dictée du Salon du Livre à la salle Alain Bashung,

Considérant l'organisation d'une dictée,

Considérant le règlement de concours ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la dictée du Salon du Livre.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître – parcelle E 585.**

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permet aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant la parcelle cadastrée E 585 située au lieu-dit « Vallée du Haut de Mouy » appartenant selon le logiciel « Visu DGFip » à Monsieur PICART Kléber,

Considérant que Monsieur PICART Kléber, né le 25 décembre 1885 à Ansacq (60250), est décédé le 29 mars 1970 à Clermont (60600),

Considérant que Monsieur PICART Kléber est donc décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant que, selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que, selon la réponse à la demande de renseignements n°2014H6273(90), formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise, aucune formalité afférente à ce bien n'a été publiée depuis 1956,

Considérant que ce terrain est situé à proximité du tracé de la future déviation de Mouy,

Considérant que le chemin rural n°31 dit « du Marais de Fourneau » sera coupé par la future déviation de Mouy,

Considérant que ce terrain pourrait en partie être aménagé de façon à rétablir le chemin rural n°31 qui sera coupé par la future déviation,

Considérant que ce terrain pourrait également être rétrocédé à un agriculteur afin d'agrandir une exploitation agricole impactée par la déviation de Mouy,

Considérant que l'acquisition de ce terrain présente donc un intérêt public certain,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant les plans joints à la présente note de synthèse,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition d'un bien présumé vacant et sans maître – parcelle E 585.

Afin de compléter les explications apportées par Monsieur BOURGEOIS, une projection des plans des parcelles concernées est effectuée sur écrans.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Acquisition de la parcelle cadastrée E 586 située au lieu-dit « Vallée du Haut de Mouy ».**

Considérant la parcelle cadastrée E 586 d'une superficie de 580 m², située au lieu-dit « Vallée du Haut de Mouy », appartenant à l'association de pêche et de pisciculture de Mouy,

Considérant que cette parcelle est située à proximité du tracé de la future déviation de Mouy,

Considérant que le chemin rural n°31 dit « du Marais de Fourneau » sera coupé par la future déviation de Mouy,

Considérant que ce chemin rural est fréquemment emprunté par les exploitants agricoles dans l'exercice de leur activité et qu'il conviendra donc de le rétablir afin de diminuer les impacts de la future déviation,

Considérant que l'aménagement d'une partie de la parcelle cadastrée E 586 pourrait permettre de rétablir ce chemin rural,

Considérant que, pour réaliser ces aménagements, la commune de Mouy doit avoir la maîtrise foncière de cette parcelle,

Considérant les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 €uros,

Considérant que cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant qu'il importe de maîtriser les dépenses de la commune,

Considérant que l'acte d'acquisition sera donc passé en la forme administrative,

Considérant les plans joints à la présente note de synthèse ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition en la forme administrative de la parcelle cadastrée E 586 d'une superficie de 580 m² au prix de 100 Euros,
- d'autoriser le premier Adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

Afin de compléter les explications apportées par Monsieur BOURGEOIS, une projection des plans des parcelles concernées est effectuée sur écrans.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager une procédure d'acquisition de biens présumés vacants et sans maître – parcelles A 1460 et AL 25.**

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'article L27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permettant aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant la parcelle cadastrée A 1460 située au lieu-dit « Bouterie » et la parcelle cadastrée AL 25 située au lieu-dit « Les Côtes de la Logette » appartenant selon le logiciel «Visu DGFip» à Monsieur LOUIS Victor,

Considérant que Monsieur LOUIS Victor, né le 7 mars 1897 à Mouy (60250), est décédé le 8 mars 1952 à Mouy (60250),

Considérant que Monsieur LOUIS Victor est donc décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant que, selon les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que, selon la réponse à la demande de renseignements n°2014H2066(04), formulée par le service de la publicité foncière de Clermont-de-l'Oise, aucune formalité afférente à ce bien n'a été publiée depuis 1956,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles nécessite une enquête préalable visant à retrouver d'éventuels héritiers ainsi que la mise en œuvre d'une longue procédure,

Considérant les plans joints à la présente note de synthèse,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition de biens présumés vacants et sans maître - parcelles A 1460 et AL 25.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Motion contre la sortie du Réseau d'Education Prioritaire du secteur scolaire de Mouy.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Lundi 24 novembre dernier, le Rectorat d'Amiens a publié la nouvelle carte scolaire comprenant les propositions d'entrées et de sorties des Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.). Le département de l'Oise est le plus touché par ces mouvements avec trois R.E.P. remis en cause : Crèvecœur le Grand, Méru et Mouy.

L'intégration d'une zone en R.E.P. permet de bénéficier d'un grand nombre de mesures favorisant la réussite scolaire des élèves situés dans des territoires désavantagés :

- la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans chaque réseau,
- des effectifs réduits par classes,
- "Plus de maîtres que de classes" dans chaque école,
- un accompagnement continu et renforcé pour les élèves de sixième,
- la mise en place de projets pédagogiques innovants grâce à des crédits supplémentaires,
- du temps pour travailler entre enseignants pour le suivi des élèves dans les réseaux les plus difficiles,
- des incitations financières fortes pour stabiliser les équipes,
- la mise en œuvre de projets de réseau pérennes construits sur la base des meilleures pratiques,
- et des fonds académiques pour financer des actions pédagogiques et l'animation des réseaux.

Pouvons-nous nous permettre de perdre ces mesures propices à prodiguer un enseignement de qualité pour nos enfants si démunis ? La réponse est NON !

Les critères pris en compte ne reflètent pas la réalité des choses. L'indicateur de climat scolaire est particulièrement flou et inapproprié puisqu'il sanctionne la réussite de toute l'équipe éducative, qui gère en amont les problèmes de discipline et favorise le retour de l'élève à sa scolarité, plutôt que de choisir la facilité et l'exclusion de l'enfant perturbateur. C'est tout l'excellent travail des enseignants et de la direction du collège qui est remis en cause alors qu'il fonctionne et qu'il a fait ses preuves grâce aux moyens supplémentaires accordés dans le cadre du REP.

Le critère se rapportant aux catégories socio-professionnelles est également contestable puisqu'il s'appuie sur celles de la ville de Mouy et des communes alentours dont les caractéristiques socio-culturelles sont fondamentalement différentes. A cela s'ajoutent que les catégories socio-professionnelles les moins favorisées, de type ouvrier, ont fortement diminué à Mouy, ces dernières années. Mais les services académiques ne prennent pas en compte que ces ouvriers sont aujourd'hui sans emploi, du fait de la fermeture de nos industries. La situation de ces familles s'est en fait détériorée et risque de se dégrader encore.

Le remarquable travail des enseignants des écoles primaires permettait, jusqu'à maintenant, à de nombreux enfants de ne pas tomber dans l'échec scolaire. Cela sera sûrement moins aisé de repérer les élèves en difficulté à 28 par classe ...

Il n'y a donc aucun fondement légitime au retrait du REP de Mouy.

La population de Mouy comporte moins de 70 % d'habitants ayant atteint le niveau BAC. A l'heure où l'on implique davantage les communes en leur demandant de mettre en place des

projets éducatifs territoriaux ambitieux, cette sortie de REP ne signifie rien d'autre qu'un retour en arrière !

Pour l'avenir de nos enfants, de notre jeunesse et de notre ville, nous demandons solennellement aux services académiques de revenir sur leur proposition de sortie de Mouy du dispositif d'éducation prioritaire.

Un débat suit la présentation de cette note pendant lequel Madame le Maire informe de la déclaration de Monsieur Yves ROME, dans un communiqué de presse du 17 décembre 2014, précisant que « Monsieur Yves Rome trouve regrettable et absurde que la Nouvelle carte de l'éducation prioritaire exclue les collèges de Mouy et Crèvecœur-le-Grand. Au nom du Conseil général, j'apporte mon entier soutien aux enseignants et parents d'élèves de Mouy et de Crèvecœur-le-Grand. Je déplore que le Ministère de l'Education nationale soit resté sourd à leurs légitimes revendications en refusant de maintenir ces établissements dans le réseau de l'éducation prioritaire. Il est particulièrement regrettable et absurde que les moyens déployés jusqu'alors par l'Etat soient remis en cause et que l'on déstabilise ainsi des équipes pédagogiques qui n'avaient pas ménagé leurs efforts pour faire de la réussite éducative pour tous une réalité dans ces territoires fragilisés. Le Département demeure lui, plus que jamais, engagé aux côtés des familles et des équipes éducatives, l'éducation étant une priorité à laquelle notre collectivité consacre de nombreuses politiques solidaires et innovantes, bien au-delà de ses compétences obligatoires. ... »

Madame le Maire propose le rejet de l'amendement proposé par le groupe « Mouy, une ville pour tous », dont les termes sont les suivants :

Amendement présenté par « Mouy, une ville pour tous »

Ce mercredi 17 décembre, le Ministre de l'Education Nationale a rendu publique la nouvelle carte scolaire qui officialise les entrées et sorties des Réseaux d'Education Prioritaire. Le département de l'Oise est touché par ces mouvements avec deux R.E.P., remis en cause : Crèvecœur le grand et Mouy.

..... texte inchangé jusqu'à « rien d'autre qu'un retour en arrière ! ».

Dernier paragraphe remplacé par :

« Cette mesure est une conséquence de la réduction systématique, par le Gouvernement, des crédits nécessaires au bon fonctionnement des Services Publics. Cette politique va à l'encontre des intérêts réels de la population et de l'avenir de notre pays.

Nous demandons solennellement à Monsieur le Premier Ministre et à Madame le Ministre de l'Education Nationale de maintenir le dispositif « R.E.P. » de Mouy.

Déclaration de Monsieur A. FOUCHARD au nom du Groupe Mouy Bleu Marine :

Sortie du Réseau d'Education Prioritaire du Secteur de Mouy

« Bien évidemment, le groupe Mouy Bleu Marine est pour le maintien de Mouy en zone REP, comme vous le rappelez, la population comporte moins de 70 % d'habitants ayant atteint le niveau BAC.

Il ne me semble pas que le dispositif remodelé sur des bases « dites » scientifiques par le Ministère puisse accorder à Mouy des critères suffisants pour nous retirer du classement en REP, Mouy n'est pas devenu le 16^{ème} arrondissement ou la place des Vosges de Paris.

En fait, comme le nombre de REP, globalement en France se maintient, supprimer Mouy, c'est tout simplement « déshabiller Pierre pour habiller Nordine » et pour l'avenir, l'éducation de nos enfants, ce n'est pas la réforme des rythmes scolaires ou la distribution de tablettes qui vont améliorer les choses !

Je ne comprends pas Madame le Maire, vous contestez cette décision, vous nous soumettez cette motion, alors que la diminution d'enseignants ou la fermeture de classes, semblent vous arranger pour récupérer des locaux pour les Temps d'Activités Périscolaires, alors contradiction ou ambigüité !

Mais cette nouvelle cartographie des zones REP et REP+ est mise en place par vos amis du Gouvernement, Madame NAJAT VALLAUT BELKACEM, franco-marocaine, Ministre de l'Education Nationale n'est-elle pas la supérieure hiérarchique de Monsieur le Recteur d'Amiens dont dépend Mouy.

Vous avez même un ami colistier-sénateur socialiste, Président du Conseil Général, qui devrait intervenir, qu'en est-il ?

Et vous, faites-vous comme le Président du Conseil Régional qui après avoir feint une opposition à la fusion des Régions Nord Pas-de-Calais / Picardie, maintenant s'enthousiasme du futur mariage ?

Par rapport à votre majorité et à vos contradictions, nous devrions nous abstenir, mais pour les enfants de Mouy, pour leur réussite, pour leur donner les mêmes chances que les autres, pour lutter contre la régression de ce secteur de l'Oise, nous voterons cette motion, puisse-t-elle être entendue ! »

Monsieur J.L. MALBRANC, du groupe majoritaire précise que « il ne faut pas regarder seulement ce que fait le Gouvernement mais qu'il faut également se pencher sur le travail effectué par les énarques, les bureaucrates, les inspections académiques, les technocrates, car ils ne se fient qu'aux chiffres depuis leur bureau. Même en ce qui concerne les Ministres de l'éducation, qu'ils soient de gauche ou de droite. Pour ces raisons, je sollicite au nom du groupe Majoritaire un vote par appel nominal concernant cette motion.

Madame le Maire précise qu'elle se réjouit de la mobilisation de l'ensemble des partis représentés au conseil municipal, lors de la manifestation et est agréablement surprise d'avoir vu certains conseillers entonner « Tous ensemble », malgré leur idées très opposées à celles de la CGT, avec les parents et enseignants mobilisés. Madame le Maire précise que, durant trois années, les établissements scolaires de Mouy bénéficieront de moyens renforcés : indemnités aux équipes pédagogiques, plus de maîtres que de classes, soutien face à des projets innovants.

Madame C. MASCRE indique à Monsieur A. FOUCHARD qu'elle est profondément choquée par ses propos, au début de son intervention et qu'ils sont d'une bassesse sans nom.

Monsieur A. FOUCHARD répond qu'il a un ami très proche qui s'appelle Nordine.

Déclaration de Monsieur K. LAMAAZI au nom du Groupe « Mouy, une nouvelle donne ! »

Si vous me le permettez je souhaiterais exprimer la position du groupe Mouy, une Nouvelle Donne au sujet de cette motion.

Sur le principe, nous soutenons bien évidemment le mouvement qui est né suite à la volonté du rectorat de sortir les établissements scolaires Mouysards du Réseau d'Éducation Prioritaire et nous tenons à remercier les parents d'élèves ainsi que les enseignants pour leur engagement afin que nos écoles et collèges continuent de bénéficier des moyens financiers supplémentaires accordés par l'État. Cette cause est importante car nous estimons que le dispositif ZEP a fait ses preuves et que son maintien est plus que nécessaire aujourd'hui au regard des difficultés économiques que rencontrent les familles.

Cependant, nous souhaitons formuler quelques réserves sur la façon dont les actions ont été menées. Les jeunes mouysards ont manqué trois semaines de cours ce qui est considérable, d'autant plus qu'il est souvent difficile pour les enseignants de boucler leur programme en fin d'année. Nous n'avons aucun doute sur le sérieux de l'équipe enseignante. Néanmoins nous pensons que des méthodes moins radicales auraient pu être mise en oeuvre afin d'éviter de pénaliser les élèves. Nous saluons donc la décision du mouvement de reprendre les cours demain et vendredi et espérons que les deuxième et troisième trimestres se déroulent dans de meilleures conditions.

Enfin puisque nous parlons ici des conditions de réussite éducative, j'en profite pour souligner le fait que les moyens financiers ne peuvent suffire pour garantir un avenir aux jeunes mouysards. En effet, je pense qu'il est de notre responsabilité et notamment des structures extra scolaires de la ville, de favoriser une atmosphère qui puisse faire naître des ambitions chez les jeunes. Il est important qu'ils sachent qu'aucune profession ne leur est inaccessible.

Lorsque je me suis rendu à l'Espace Jeunesse, qui est d'ailleurs une belle réalisation, je le pense sincèrement, on m'a présenté le programme d'activités. Ce dernier prévoyait notamment des sorties en vue d'assister à différentes émissions télévisées ainsi qu'une rencontre avec un ancien détenu qui venait sensibiliser les jeunes à son expérience.

Lors de cette visite, j'ai constaté que c'était avant tout la municipalité qui manquait d'ambition pour ses jeunes. Quel est l'intérêt d'une rencontre avec un ancien détenu pour des jeunes qui préparent leur avenir ? Ne pourraient-ils pas plutôt découvrir des professions, des institutions ? Pourquoi ne pas leur présenter un architecte, un avocat ou encore le dernier artisan brosseur de France travaillant à Mouy ?

Vous Madame le Maire, vous qui connaissez M. le sénateur Yves Rome, en 6 ans, avez-vous déjà emmené nos jeunes visiter le Sénat ? Un tribunal ? Une chambre de commerce ?

Non et c'est bien dommage. Finalement, votre politique jeunesse est à l'image de votre gestion communale : passive, sans aucune ambition, ni vision.

Je vous remercie.

Cette déclaration amène des échanges aux cours desquelles Madame AFFDAL-PUTFIN déclare que cet ancien détenu, qui a eu un parcours un peu marginal, a sensibilisé certains jeunes sur son évolution.

Il est également précisé à l'orateur que les Jeunes de Mouy ont visité le Sénat et qu'il devrait mieux se renseigner.

Madame FERRER indique que, concernant les journées de cours qui n'ont pas eu lieu, ont laissé place à des assemblées générales avec les enseignants, les collégiens, les parents et elle en remercie tous ceux qui se sont mobilisés. La décision de collège mort et/ou école morte est une décision des parents d'élèves. Les enseignants étaient néanmoins tous présents. Les décisions ont été prises en commun. Les professeurs du collège ont expliqué

que, via internet notamment, les cours seraient rattrapés. La fin du troisième trimestre, souvent désertée par les élèves, y sera également consacrée.

**A la demande du Groupe Majoritaire, un vote nominal a lieu pour cette motion.
Adopté par 29 voix pour.**

Informations diverses

Déclaration de Monsieur J.L. MALBRANC au nom du Groupe Majoritaire :

« Le Téléthon 2014 s'est terminé à Mouy avec la journée portes-ouvertes de la Croix Rouge. Les actions, animations, promesses de dons d'associations, urne de la Marraïne du Téléthon, Marine Cartier et les résultats des Pompiers représentent une collecte de 4.006,71 €uros.

Nous savons aussi que les promesses de dons faites par le biais du « 3637 » ont augmenté de près de 8% dans l'Oise. Les Mouysards, comme les Isariens, sont généreux et solidaires !

Coordinateur du Téléthon 2014, je remercie Madame le Maire pour le prêt des locaux et du matériel, le personnel communal et les nombreux bénévoles pour leur participation !

Merci pour les malades et la recherche ! Nous ne le dirons pas assez : le Téléthon, c'est le combat des parents pour la vie des enfants. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance Fatimatou HAMMADI	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRE
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL- PUTFIN
Martine FORTANE	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN (présent à partir de 20h16)	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Fatimatou HAMMADI
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	André FOUCHARD	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		